

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 30/08/2022

VOI.22.00.A02188

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Monsieur HAKKAR et de l'entreprise SMR DECO  
Considérant que des travaux de crépissage d'une cheminée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/09/2022 au 27/09/2022 RUE CHARLES NODIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/09/2022 jusqu'au 27/09/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE CHARLES NODIER, au droit du n°16 bis.

**Article 2 :** À compter du 20/09/2022 jusqu'au 27/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES NODIER, en face du n°16 bis sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AOUT 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée